

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

«DESTINATION RUNNING LUFTHANSA»

ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES DU TIRAGE AU SORT

Lufthansa Lignes Aériennes Allemandes, Société de droit étranger, dont le siège est situé 30 avenue des Fruitières, 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au RC Bobigny 592 068 472, organise du 21 septembre 2016 au 14 novembre 2016, un jeu avec tirage au sort entièrement gratuit et avec obligation d'inscription sur le site www.destination-running-lufthansa.com en accès libre, intitulé « Destination Running Lufthansa ».

Move4More, société par action simplifiée au capital de 4.660 euros, ayant pour siège social 6 rue Lamartine, 75009 Paris Cedex (immatriculée au R.C.S. de Paris, n°802 532 200), est le partenaire technique du site www.destination-running-lufthansa.com. De ce fait, c'est elle qui effectuera le tirage au sort au moyen d'un algorithme aléatoire parmi les participants remplissant les conditions énoncées ci-après.

Le présent tirage au sort est soumis intégralement et exclusivement au présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'adhésion sans aucune réserve du candidat au présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort, ainsi que de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner, ou sera disqualifié.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique sans condition d'âge, disposant d'un accès au site www.destination-running-lufthansa.com, à l'exception des membres du personnel des Sociétés Organisatrices du Tirage au sort, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Les mineurs sont autorisés à participer au présent tirage au sort, sous la responsabilité du ou de leurs représentants légaux.

Une seule candidature par personne (même nom, même prénom, même adresse) est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

Pour participer au tirage au sort des 2 (deux) billets d'avion en Premium Economy Class d'une valeur de 3.000 € (valeur totale du lot) pour la destination soleil Lufthansa choisie, un individu devra être inscrit sur le site www.destination-running-lufthansa.com, avoir relevé en équipe les 3 challenges, composés d'une course à pieds dont la durée correspond au temps de vol jusqu'à la destination choisie et de deux challenges dits « bonus », entre le 21 septembre et le 14 novembre 2016.

Pour participer au tirage au sort d'1 (une) Camera GoPro Hero 4 d'une valeur de 400 €, un individu devra être inscrit sur le site www.destination-running-lufthansa.com, avoir relevé en équipe les 3 challenges, composés d'une course à pieds dont la durée correspond au temps de vol jusqu'à la destination choisie et de deux challenges dits « bonus », entre le 21 septembre et le 14 novembre 2016.

Pour participer au tirage au sort des 3 (trois) montres Garmin Vivoactive HR Sportuhr d'une valeur de 260 € (par pièce), un individu devra être inscrit sur le site www.destination-running-lufthansa.com, avoir relevé en équipe les 3 challenges, composés d'une course à pieds dont la durée correspond au temps de vol jusqu'à la destination choisie et de deux challenges dits « bonus », entre le 21 septembre et le 14 novembre 2016.

Pour participer au tirage au sort des 90 (quatre-vingts dix) brassards de course d'une valeur de 10 € (par pièce), un individu devra être inscrit sur le site www.destination-running-lufthansa.com, avoir relevé en équipe les 3 challenges, composés d'une course à pieds dont la durée correspond au temps de vol jusqu'à la destination choisie et de deux challenges dits « bonus », entre le 21 septembre et le 14 novembre 2016.

Les challenges dits « bonus » multiplient chacun par deux les chances de tirage au sort des participants.

Les utilisateurs ayant rempli toutes ces conditions sont des « finishers ».

Les Sociétés Organisatrices se donnent le droit de refuser tout participant dont les performances sportives sur cette période ne sauraient être « humaines ».

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

A partir du 15 novembre 2016, les courses des Participants ne seront plus prises en compte pour ce challenge. Un tirage au sort parmi tous les « finishers » désignera (du 1^{er} au dernier lot) : 1 (une) équipe Gagnante pour les 2 (deux) billets d'avion en Premium Economy Class pour la destination soleil Lufthansa choisie en début d'expérience, 1 (une) équipe Gagnante pour 1 (une) GoPro Hero 4, 3 (trois) équipes Gagnantes pour 3 (trois) Garmin-Vivoactive-HR-Sportuhr, et 45 (quarante-cinq) équipes gagnantes pour les 90 (quatre-vingt-dix) brassards de course. Quatre tirages au sort seront donc effectués, par la Société Partenaire Move4More au moyen d'un algorithme aléatoire parmi les participants remplissant les conditions énoncées ci-dessus, pour chacune des deux catégories mentionnées.

En cas d'empêchement, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de repousser la date du tirage au sort.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les Sociétés Organisatrices, décident de mettre en jeu 2 (deux) billets d'avion en Premium Economy Class pour la destination soleil Lufthansa choisie en début d'expérience, 1 (une) GoPro Hero 4, 3 (trois) montres Garmin-Vivoactive-HR-Sportuhr, et 90 (quatre-vingt-dix) brassards de course. Les lots ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni échangeables.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Le Gagnant sera informé par courrier électronique sur l'adresse e-mail renseignée lors de son inscription sur le site www.destination-running-lufthansa.com à l'issue du tirage au sort.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile (adresse postale). Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraînera la nullité du gagnant et de l'ensemble de sa participation.

Les Gagnants doivent obligatoirement se manifester dans le délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification qui aura été réalisée par les Sociétés Organisatrices notamment par courrier électronique ou tout autre moyen permettant d'attester de sa date afin de spécifier aux Sociétés Organisatrices l'acceptation de recevoir le lot et les coordonnées postales où les Sociétés Organisatrices livreront le lot. À défaut de diligence dans le délai imparti, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Sauf en cas d'erreur avérée, il est convenu que les données recueillies par les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices seront les seules à avoir force probante en cas de litige quant aux éléments de connexion ou quant au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION AUTOUR DES GAGNANTS

Les Gagnants autorisent par avance et gracieusement la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leurs noms et prénoms pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu.

Aussi les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de publier on et offline les noms et prénoms ainsi que la désignation des lots remportés par les Gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise du lot.

ARTICLE 8 – LIMITATION DES RESPONSABILITES

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices, la composition des lots devait être modifiée partiellement ou totalement, il sera attribué aux Gagnants un lot de même nature et d'une valeur équivalente. Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler tout ou une partie des opérations du tirage au sort si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du tirage au sort. Dans ces différents cas, leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

En outre, Les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de survenance de tout incident technique affectant le bon déroulement du Jeu y compris les pannes qui pourraient survenir sur les systèmes d'informations des hébergeurs, des Fournisseurs d'Accès Internet ou encore des moteurs de recherche (notamment problèmes d'acheminement des e-mails, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de panne du serveur des sites Web).

La connexion au site implique la connaissance et l'acceptation par le Participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse ou de transfert des informations, les risques d'interruption, les virus informatiques et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucun cas être tenues pour responsables.

ARTICLE 9 - MISE À DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement du tirage au sort « Destination Running Lufthansa » est mis à disposition à titre gratuit et en intégralité sur le site www.destination-running-lufthansa.com/reglement, et pourra également être adressé à titre gratuit par e-mail sur simple demande avant le 15 novembre 2016 (date du lendemain de la fin d'expérience) à l'adresse contact@destination-running-lufthansa.com. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 10 – LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTE »

Les données à caractère personnel du participant recueillies par Lufthansa en sa qualité de responsable du traitement dans le cadre du présent Jeu seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu, envoi d'informations sur les produits et services distribués par Lufthansa et ses filiales, notamment en matière de transport aérien. Elles pourront également être transmises à leurs partenaires.

Les participants, en complétant le formulaire, acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression qu'ils peuvent exercer à tout moment auprès du Service Marketing Lufthansa, 30 avenue des fruitiers 93210, La Plaine Saint-Denis ou à lufthansa-marketing.france@dlh.de

ARTICLE 11 - ADHESION – DIFFEREND

La participation au tirage au sort entraîne l'adhésion pleine et entière des participants aux dispositions du présent règlement en toutes ses stipulations, des décisions des Sociétés Organisatrices ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout différend qui pourrait surgir de l'application du présent règlement ou de son interprétation sera tranché souverainement par les Sociétés Organisatrices. Aucune réclamation ne sera plus acceptée au-delà de 8 jours à compter de la réception de la lettre recommandée pour les gagnants. Pour les autres parties, aucune réclamation ne sera plus acceptée au-delà de 1 mois à compter de la date de fin du tirage au sort telle qu'indiquée à l'article 1 du présent règlement. La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

ARTICLE 12 – RESPECT DES REGLES

Participer au tirage au sort gratuit « Destination Running Lufthansa » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et de ce présent règlement. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du tirage au sort. Les Sociétés Organisatrices pourront décider d'annuler le tirage au sort s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des Gagnants.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies. Nulle personne ne peut jouer à la place d'une autre sous peine de poursuites.

